

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 11.08.2022, Révision 11.08.2022

Version 06. Remplace la version: 05

Page 1 / 14

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

bestaPROFI durcisseur pour mastic
UFI: 8599-UUYW-C10R-UNE1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Moyen de mastic
Durcisseur

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société
Allchemet AG
Werkstrasse 4
6020 Emmenbrücke / SUISSE
Téléphone +41 (0) 848 00 00 88
Site internet www.allchemet.ch
E-mail info@allchemet.ch

Secteur informatif

Informations techniques Technik +41 (0) 848 00 00 88 / info@allchemet.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h) oder +41 44 251 51 51 (24h)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Org. Perox. E: H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Aquatic Acute 1: H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1: H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 11.08.2022, Révision 11.08.2022

Version 06. Remplace la version: 05

Page 2 / 14

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Contient:

Peroxyde de dibenzoyl

Mentions de danger

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P220 Conserver à l'écart des saleté, rouille, produits chimiques, concentré alcalins et acides, sels de métal lourd et aminé.

P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P305+P351+P338EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Le contenu / récipient doit être rapporté au point de vente ou remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux.

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Dangers pour l'environnement

Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 11.08.2022, Révision 11.08.2022

Version 06. Remplace la version: 05

Page 3 / 14

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
40 - < 50	Peroxyde de dibenzoyle CAS: 94-36-0, EINECS/ELINCS: 202-327-6, EU-INDEX: 617-008-00-0, Reg-No.: 01-2119511472-50-XXXX GHS/CLP: Org. Perox. B: H241 - Eye Irrit. 2: H319 - Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, Facteur M (toxicité aiguë): 10, Facteur M (chronique): 10
1 - < 3	Dibenzoate d'oxydipropyle CAS: 27138-31-4, EINECS/ELINCS: 248-258-5 GHS/CLP: Aquatic Chronic 2: H411

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. Transporter la personne contaminée par le produit à l'air frais et l'allonger à un endroit calme. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun connu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Mousse. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Produits extincteurs en poudre.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 11.08.2022, Révision 11.08.2022

Version 06. Remplace la version: 05

Page 4 / 14

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Effet comburant par libération d'oxygène.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Ne pas stocker avec des agents réducteurs.
Ne pas stocker avec des acides.
Ne pas stocker avec des solutions alcaliques.
Ne pas stocker avec des matières combustibles.
Les peroxydes organiques ne doivent pas être stockés avec des composés de métaux lourds, des amines ou leurs mélanges.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.
Conserver à l'écart des saleté, rouille, produits chimiques, concentré alcalins et acides, sels de métal lourd et aminé.

Classe de stockage

LK 5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 11.08.2022, Révision 11.08.2022

Version 06. Remplace la version: 05

Page 5 / 14

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants possédant une valeur limite d'exposition (CH)**

Substance
Peroxyde de dibenzoyl
CAS: 94-36-0, EINECS/ELINCS: 202-327-6, EU-INDEX: 617-008-00-0, Reg-No.: 01-2119511472-50-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m ³ , e, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 5 mg/m ³

DNEL

Substance
Peroxyde de dibenzoyl, CAS: 94-36-0
Industrie, dermique, Effets locaux à long terme, 34 µg/cm ² (AF=5)
Industrie, dermique, Effets systémiques à long terme, 13.3 mg/kg bw/d (AF=87,5)
Industrie, inhalatoire, Effets systémiques à long terme, 39 mg/m ³ (AF=12,5)
Consommateurs, absorption orale, Effets systémiques à long terme, 2 mg/kg bw/d (AF=100)

PNEC

Substance
Peroxyde de dibenzoyl, CAS: 94-36-0
Sol, 0.003 mg/kg dw
Sédiment (Eau de mer), 0.001 mg/kg dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 0.35 mg/l (AF= 100)
Eau douce, 0.02 µg/l (AF= 50)
Eau de mer, 0.002 µg/l (AF= 500)

8.2 Contrôles de l'exposition**Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques**

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.

>= 0,4 mm, Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

FKM >= 0,4 mm, (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle

Vêtement de protection, antistatiques (EN 340)

Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire

Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.

En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre P2. (DIN EN 143)

Risques thermiques

Non applicable

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 11.08.2022, Révision 11.08.2022

Version 06. Remplace la version: 05

Page 6 / 14

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	pâteux
Couleur	variable
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non applicable
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	Non applicable
Point d' éclair [°C]	> 93
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	oui
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/cm³]	1,19 ± 0,01 (20 °C / 68,0 °F)
Densité relative	Pas d'information disponible.
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	insoluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non applicable
Viscosité cinématique	Pas d'information disponible.
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	SADT 50°C
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Se décompose en chauffant.
SADT (Self Accelerating Decomposition Temperature) 50 °C.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des alcools, des amines, des acides aqueux et des lessives.
Réagit au contact des réducteurs.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 11.08.2022, Révision 11.08.2022

Version 06. Remplace la version: 05

Page 7 / 14

10.5 Matières incompatibles

Conserver à l'écart des saleté, rouille, produits chimiques, concentré alcalins et acides, sels de métal lourd et aminé - Décomposition spontanée.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune décomposition si utilisé et stocké conformément aux spécifications.

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 11.08.2022, Révision 11.08.2022

Version 06. Remplace la version: 05

Page 8 / 14

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité orale aiguë**

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Dibenzoate d'oxydipropyle, CAS: 27138-31-4
LD50, oral, rat, > 2500 mg/kg
Peroxyde de dibenzoyl, CAS: 94-36-0
LD50, oral, rat, >2000 mg/kg

Toxicité dermale aiguë

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Dibenzoate d'oxydipropyle, CAS: 27138-31-4
LD50, dermique, lapin, > 2000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Dibenzoate d'oxydipropyle, CAS: 27138-31-4
LC50, inhalatoire, rat, > 200 mg/l (4h)
Peroxyde de dibenzoyl, CAS: 94-36-0
LC50, inhalatoire (poussière), rat, > 24,3 mg/L/4h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritant
Méthode de calcul

Substance
Peroxyde de dibenzoyl, CAS: 94-36-0
Harmonised classification: Eye Irrit. 2 H319

Corrosion cutanée/irritation cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Peroxyde de dibenzoyl, CAS: 94-36-0
aucun effet nocif observé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.
Méthode de calcul

Substance
Peroxyde de dibenzoyl, CAS: 94-36-0
Harmonised classification: Skin Sens. 1 H317

Toxicité spécifique pour certains

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 11.08.2022, Révision 11.08.2022

Version 06. Remplace la version: 05

Page 9 / 14

organes cibles — exposition unique

Substance
Peroxyde de dibenzoyl, CAS: 94-36-0
inhalatoire, aucun effet nocif observé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Peroxyde de dibenzoyl, CAS: 94-36-0
in vivo, aucun effet nocif observé
in vitro, aucun effet nocif observé

Toxicité sur la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Peroxyde de dibenzoyl, CAS: 94-36-0
aucun effet nocif observé

Cancérogénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.
Les données toxicologiques citées concernant les composants sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail ainsi qu'aux toxicologues.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres informations

Aucun

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Substance
Dibenzoate d'oxydipropyle, CAS: 27138-31-4
LC50, (96h), Pimephales promelas, 3,7 mg/l
EC50, (48h), Daphnia magna, 19,3 mg/l
IC50, (72h), Algae, 15 mg/l
Peroxyde de dibenzoyl, CAS: 94-36-0
LC50, (96h), poisson, 0,06 mg/l (78%)
EC50, (72h), Algae, 0,06 mg/l (78%)
EC50, (48h), Daphnia magna, 0,11 mg/l (78%)

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 11.08.2022, Révision 11.08.2022

Version 06. Remplace la version: 05

Page 10 / 14

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement

Pas d'information disponible.

Comportement dans les stations d'épuration

Pas d'information disponible.

Biodégradabilité

CAS 94-36-0: Le produit est facilement biodégradable.

CAS 27138-31-4: Le produit est facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières. Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.
Consulter le fabricant pour le recyclage.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

08

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
150102

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 11.08.2022, Révision 11.08.2022

Version 06. Remplace la version: 05

Page 11 / 14

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG 3108

Transport aérien selon IATA 3108

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Organic peroxide Type E, solid, Dibenzoyl peroxide

- EMS F-J, S-R

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 0,5 kg

Transport aérien selon IATA Organic Peroxide Type E, solid, Dibenzoyl peroxide

- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG 5.2

Transport aérien selon IATA 5.2

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 11.08.2022, Révision 11.08.2022

Version 06. Remplace la version: 05

Page 12 / 14

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	oui
Transport fluvial (ADN)	oui
Transport maritime selon IMDG	MARINE POLLUTANT
Transport aérien selon IATA	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'information disponible.

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2021); IMDG-Code (2021, 40. Amdt.); IATA-DGR (2022)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VeVa Code	080111*
- VOC-part [%]	0%
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 2000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	L'ordonnance sur la protection de la maternité définit les substances chimiques avec lesquelles les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact ou être exposées pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger. L'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs et l'ordonnance du DFE sur les travaux dangereux pour les jeunes définissent les substances chimiques avec lesquelles les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact ou être exposés pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception.
- VOC (2010/75/CE)	0 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H241 Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 11.08.2022, Révision 11.08.2022

Version 06. Remplace la version: 05

Page 13 / 14

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Tarif douanier:

Non déterminé

Méthode de classification

Org. Perox. E: H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur. (Méthode de calcul)
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
Aquatic Acute 1: H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. (Méthode de calcul)
Aquatic Chronic 1: H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 11.08.2022, Révision 11.08.2022

Version 06. Remplace la version: 05

Page 14 / 14

Positions modifiées

SECTION 2 ajouté: Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.

SECTION 2 ajouté: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

SECTION 2 ajouté: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

SECTION 4 ajouté: Transporter la personne contaminée par le produit à l'air frais et l'allonger à un endroit calme.

SECTION 7 ajouté: Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.

SECTION 11 ajouté: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

SECTION 12 ajouté: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

SECTION 12 ajouté: Le produit est facilement biodégradable.

SECTION 15 ajouté: E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

SECTION 15 ajouté: P6b SUBSTANCES ET MÉLANGES AUTORÉACTIFS et PEROXYDES ORGANIQUES

SECTION 15 ajouté: SEVESO III (Directive 2012/18/EU), Catégories de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008:

SECTION 15 ajouté: 2, conf. AwSV, 18.04.2017

SECTION 15 supprimé: 1, conf. AwSV, 18.04.2017

Copyright: Chemiebüro®

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 10.05.2023, Révision 17.08.2022

Version 7.1. Remplace la version: 7.0

Page 1 / 21

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

bestaPROFI Pâte à rénover pour bois
UFI: 8UY5-H3TT-A205-N46C

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Moyen de mastic
Résine

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société
Allchemet AG
Werkstrasse 4
6020 Emmenbrücke / SUISSE
Téléphone +41 (0) 848 00 00 88
Site internet www.allchemet.ch
E-mail info@allchemet.ch

Secteur informatif

Informations techniques Technik +41 (0) 848 00 00 88 / info@allchemet.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)
Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h) oder +41 44 251 51 51 (24h)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Flam. Liq. 3: H226 Liquide et vapeurs inflammables.
STOT RE 1: H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Repr. 2: H361d Susceptible de nuire au fœtus.

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 10.05.2023, Révision 17.08.2022

Version 7.1. Remplace la version: 7.0

Page 2 / 21

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Styrène

Anhydride maléique

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les vapeurs.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Caractéristique particulière

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Dangers pour l'environnement

Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 10.05.2023, Révision 17.08.2022

Version 7.1. Remplace la version: 7.0

Page 3 / 21

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
10 - < 12,5	Styrène CAS: 100-42-5, EINECS/ELINCS: 202-851-5, EU-INDEX: 601-026-00-0, Reg-No.: 01-2119457861-32-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Acute Tox. 4: H332 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H335 - STOT RE 1: H372 - Asp. Tox. 1: H304 - Aquatic Chronic 3: H412 - Repr. 2: H361d
1 - < 3	Oxyde de titane (<10µm) CAS: 13463-67-7, EINECS/ELINCS: 236-675-5, EU-INDEX: 022-006-002, Reg-No.: 01-2119489379-17-XXXX GHS/CLP: Carc. 2: H351
1 - < 2,5	Xylène, mélange disomères CAS: 1330-20-7, EINECS/ELINCS: 215-535-7, EU-INDEX: 601-022-00-9, Reg-No.: 01-2119488216-32-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Acute Tox. 4: H332 - Acute Tox. 4: H312 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 - Asp. Tox. 1: H304 - STOT SE 3: H335 - STOT RE 2: H373 - Aquatic Chronic 3: H412
0,1 - 0,3	1,1'-(p-Tolylimino)diopropane-2-ol CAS: 38668-48-3, EINECS/ELINCS: 254-075-1, Reg-No.: 01-2119980937-17-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 2: H300 - Eye Irrit. 2: H319 - Aquatic Chronic 3: H412
0,025 - 0,05	Anhydride maléique CAS: 108-31-6, EINECS/ELINCS: 203-571-6, EU-INDEX: 607-096-00-9, Reg-No.: 01-2119472428-31-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Corr. 1B: H314 - Eye Dam. 1: H318 - Skin Sens. 1A: H317 - Resp. Sens. 1: H334 - STOT RE 1: H372 - EUH071 SCL [%]: >=0,001: Skin Sens. 1A: H317
0,005 - < 0,025	(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail) CAS: 34590-94-8, EINECS/ELINCS: 252-104-2, Reg-No.: 01-2119450011-60-XXXX

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants
Réactions allergiques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 10.05.2023, Révision 17.08.2022

Version 7.1. Remplace la version: 7.0

Page 4 / 21

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Produits extincteurs en poudre. Mousse.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
oxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone (CO₂)
Oxyde d'azote (NO_x).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Utiliser un vêtement de protection individuel.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à la bonne aération de la pièce y compris au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
Veiller à une bonne aspiration sur l'environnement de transformation.
Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Des mélanges inflammables peuvent se former dans les fûts qui ont été vidés.
Utiliser des appareils et des armatures antidéflagrants et des outils ne provoquant pas d'étincelles.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 10.05.2023, Révision 17.08.2022

Version 7.1. Remplace la version: 7.0

Page 5 / 21

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

Classe de stockage

LK 3

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 10.05.2023, Révision 17.08.2022

Version 7.1. Remplace la version: 7.0

Page 6 / 21

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

Composants possédant une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Styrène
CAS: 100-42-5, EINECS/ELINCS: 202-851-5, EU-INDEX: 601-026-00-0, Reg-No.: 01-2119457861-32-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 20 ppm, 85 mg/m ³ , 4x, B, SS:C, DFG, HSE, NIOSH, OSHA
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 40 ppm, 170 mg/m ³
Oxyde de titanium (<10µm)
CAS: 13463-67-7, EINECS/ELINCS: 236-675-5, EU-INDEX: 022-006-002, Reg-No.: 01-2119489379-17-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 3 mg/m ³ , a
Xylène, mélange disomères
CAS: 1330-20-7, EINECS/ELINCS: 215-535-7, EU-INDEX: 601-022-00-9, Reg-No.: 01-2119488216-32-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 435 mg/m ³ , H, B, INRS, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 200 ppm, 870 mg/m ³
Valeurs biologiques tolérables: Paramètre: Acides méthylhippuriques: 2 g/l, Substrat d'exam: Urine
Anhydride maléique
CAS: 108-31-6, EINECS/ELINCS: 203-571-6, EU-INDEX: 607-096-00-9, Reg-No.: 01-2119472428-31-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,1 ppm, 0,4 mg/m ³ , S, SS:C, NIOSH, OSHA
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 0,1 ppm, 0,4 mg/m ³
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail)
CAS: 34590-94-8, EINECS/ELINCS: 252-104-2, Reg-No.: 01-2119450011-60-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 300 mg/m ³ , NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 50 ppm, 300 mg/m ³

DNEL

Substance
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail), CAS: 34590-94-8
Industrie, inhalatoire, Effets systémiques à long terme, 308 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systémiques à long terme, 283 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systémiques à long terme, 37,2 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systémiques à long terme, 121 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systémiques à long terme, 36 mg/kg bw/day
Styrène, CAS: 100-42-5
Industrie, inhalatoire, Effets systémiques à court terme, 289 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 306 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets systémiques à long terme, 85 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systémiques à long terme, 406 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systémiques à court terme, 174,25 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systémiques à long terme, 10,2 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 182,75 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systémiques à long terme, 343 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systémiques à long terme, 2,1 mg/kg bw/day
1,1'-(p-Tolylimino)dipropane-2-ol, CAS: 38668-48-3
Industrie, inhalatoire, Effets systémiques à long terme, 2,47 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systémiques à long terme, 700 µg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systémiques à long terme, 250 µg/kg bw/day

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 10.05.2023, Révision 17.08.2022

Version 7.1. Remplace la version: 7.0

Page 7 / 21

Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 221 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 442 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 442 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 212 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 221 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 65,3 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 260 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 65,3 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 260 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 125 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 12,5 mg/kg bw/day
Oxyde de titane (<10µm), CAS: 13463-67-7
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 1,25 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 210 µg/m ³
Anhydride maléique, CAS: 108-31-6
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 200 µg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 81 µg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 200 µg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 81 µg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 200 µg/kg bw/day
Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme, 200 µg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme, 100 µg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 50 µg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 60 µg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à court terme, 100 µg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 80 µg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 100 µg/kg bw/day

PNEC

Substance
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail), CAS: 34590-94-8
Eau de mer, 1,9 mg/l
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 4168 mg/l
Sédiment (Eau douce), 70,2 mg/kg dw
Sédiment (Eau de mer), 7,02 mg/kg dw
Sol, 2,74 mg/kg dw
Eau douce, 19 mg/l
Styrène, CAS: 100-42-5
Eau douce, 0,028 mg/l
Eau de mer, 0,014 mg/L
Sédiment (Eau douce), 0,614 mg/kg dw
Sédiment (Eau de mer), 0,307 mg/kg
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 5 mg/l
Sol, 0,2 mg/kg dw
1,1'-(p-Tolylimino)dipropène-2-ol, CAS: 38668-48-3
Sédiment (Eau de mer), 16,3 µg/kg sediment dw
Eau douce, 0,017 mg/l
Eau de mer, 0,0017 mg/l

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 10.05.2023, Révision 17.08.2022

Version 7.1. Remplace la version: 7.0

Page 8 / 21

Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 199,5 mg/l

Sol, 22,6 µg/kg soil dw

Sédiment (Eau douce), 163 µg/kg sediment dw

Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7

Sédiment (Eau de mer), 12,46 mg/kg sediment dw

Sol, 2,31 mg/kg soil dw

Sédiment (Eau douce), 12,46 mg/kg sediment dw

Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 6,58 mg/l

Eau de mer, 0,327 mg/l

Eau douce, 0,327 mg/l

Oxyde de titane (<10µm), CAS: 13463-67-7

Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.

Anhydride maléique, CAS: 108-31-6

Sol, 0,037 mg/kg soil dw

Eau douce, 0,038 mg/L

Eau de mer, 0,004 mg/L

Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 44,6 mg/L

Sédiment (Eau douce), 0,296 mg/kg sediment dw

Sédiment (Eau de mer), 0,03 mg/kg sediment dw

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.

>= 0,4 mm; Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

FKM >= 0,4 mm; >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle

Vêtement de protection, antistatiques (EN 340)

Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Ne pas inhaler les vapeurs.

Protection respiratoire

Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.

Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Aucun

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 10.05.2023, Révision 17.08.2022

Version 7.1. Remplace la version: 7.0

Page 9 / 21

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	pâteux
Forme	pâteux
Couleur	variable
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non applicable
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d' éclair [°C]	23 - 60
Inflammabilité	Pas d'information disponible.
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/cm³]	1,7 ± 0,03
Densité relative	Pas d'information disponible.
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non applicable
Viscosité cinématique	> 20,5 mm²/s (40°C)
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation [°C]	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Dioxyde de titane: ≤10µm

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.
Réactions avec les acides forts et les alcalis.
Forme avec l'air des mélanges gazeux explosibles.
Les récipients non nettoyés peuvent contenir des gaz formant des mélanges explosifs avec l'air.

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 10.05.2023, Révision 17.08.2022

Version 7.1. Remplace la version: 7.0

Page 10 / 21

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune décomposition si utilisé et stocké conformément aux spécifications.

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 10.05.2023, Révision 17.08.2022

Version 7.1. Remplace la version: 7.0

Page 11 / 21

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail), CAS: 34590-94-8
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg
Styrène, CAS: 100-42-5
LD50, oral, rat, 5000 mg/kg
1,1'-(p-Tolylimino)dipropane-2-ol, CAS: 38668-48-3
LD50, oral, rat, 25 - 200 mg/kg
Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7
LD50, oral, rat, >2000 - 5000 mg/kg bw
Oxyde de titane (<10µm), CAS: 13463-67-7
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg OECD 425
Anhydride maléique, CAS: 108-31-6
LD50, oral, rat, 1090 mg/kg bw

Toxicité dermale aiguë

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail), CAS: 34590-94-8
LD50, dermique, lapin, 9510 mg/kg
Styrène, CAS: 100-42-5
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg
1,1'-(p-Tolylimino)dipropane-2-ol, CAS: 38668-48-3
LD50, dermique, rat, >2000 mg/kg
Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7
LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg
ATE, dermique, 1100 mg/kg (Category 4)
Oxyde de titane (<10µm), CAS: 13463-67-7
LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg
Anhydride maléique, CAS: 108-31-6
LD50, dermique, lapin, 2620 mg/kg bw

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail), CAS: 34590-94-8
LC0, inhalatoire, rat, > 275 ppm/7h (1667 mg/m³/7h)
Styrène, CAS: 100-42-5

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 10.05.2023, Révision 17.08.2022

Version 7.1. Remplace la version: 7.0

Page 12 / 21

LC50, inhalatoire, rat, 12 g/m³/4h

Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7

LC50, inhalatoire (vapeur), rat, 11 mg/L (4h)

Oxyde de titane (<10µm), CAS: 13463-67-7

LC50, inhalatoire (poussière), rat, > 6,8 mg/l 4h

Lésions oculaires graves/irritation oculaireIrritant
Méthode de calcul

Substance

(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail), CAS: 34590-94-8

Faiblement irritant - marquage non obligatoire.

Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7

œil, lapin

reizend

Oxyde de titane (<10µm), CAS: 13463-67-7

œil, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanéeIrritant
Méthode de calcul

Substance

(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail), CAS: 34590-94-8

aucun effet nocif observé

Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7

dermique, lapin

reizend

Oxyde de titane (<10µm), CAS: 13463-67-7

dermique, OECD 404, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanéePeut provoquer une allergie cutanée.
Méthode de calcul

Substance

(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail), CAS: 34590-94-8

non sensibilisant

Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7

No adverse effect observed (not sensitising)

Oxyde de titane (<10µm), CAS: 13463-67-7

inhalatoire, non sensibilisant

dermique, non sensibilisant

Anhydride maléique, CAS: 108-31-6

inhalatoire, rat, sensibilisant

dermique, Souris, OECD 429, sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail), CAS: 34590-94-8

aucun effet nocif observé

Oxyde de titane (<10µm), CAS: 13463-67-7

inhalatoire, aucun effet nocif observé

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 10.05.2023, Révision 17.08.2022

Version 7.1. Remplace la version: 7.0

Page 13 / 21

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Méthode de calcul

Substance
Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7
LOAEL, oral, rat, 0,4 mg/L (Nervensystem)
Anhydride maléique, CAS: 108-31-6
NOAEL, oral, Chien, 60 mg/kg bw/day (subchronic), aucun effet nocif observé
NOAEC, inhalatoire, rat, 3,3 mg/m ³ (subchronic), un effet néfaste observé

Mutagenèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail), CAS: 34590-94-8
aucun effet nocif observé
Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7
Souris, négatif, OECD 478
Oxyde de titane (<10µm), CAS: 13463-67-7
in vivo, négatif
in vitro, négatif

Toxicité sur la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus.
Méthode de calcul

- Fécondité

Substance
Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7
NOAEC, inhalatoire, rat, >= 500 ppm (P0, F1, F2)
Oxyde de titane (<10µm), CAS: 13463-67-7
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/d (Effect on developmental toxicity), aucun effet nocif observé, Effect on developmental toxicity,
Anhydride maléique, CAS: 108-31-6
NOAEL, oral, rat, 140 mg/kg bw/d (Effect on developmental toxicity), aucun effet nocif observé
NOAEL, oral, rat, 55 mg/kg bw/d (Effect on fertility), aucun effet nocif observé

- Développement

Substance
Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7
NOAEC, inhalatoire, rat, >= 500 ppm (P0, F1, F2)
Oxyde de titane (<10µm), CAS: 13463-67-7
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/d (Effect on developmental toxicity), aucun effet nocif observé, Effect on developmental toxicity,
Anhydride maléique, CAS: 108-31-6
NOAEL, oral, rat, 140 mg/kg bw/d (Effect on developmental toxicity), aucun effet nocif observé
NOAEL, oral, rat, 55 mg/kg bw/d (Effect on fertility), aucun effet nocif observé

Cancérogénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail), CAS: 34590-94-8
aucun effet nocif observé

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 10.05.2023, Révision 17.08.2022

Version 7.1. Remplace la version: 7.0

Page 14 / 21

Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7

NOAEL, oral, rat, 500 mg/kg bw/day

Oxyde de titane (<10µm), CAS: 13463-67-7

Harmonised classification: Carc. 2 H351

Anhydride maléique, CAS: 108-31-6

NOAEL, oral, rat, 100 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres informations

Aucun

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 10.05.2023, Révision 17.08.2022

Version 7.1. Remplace la version: 7.0

Page 15 / 21

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Substance
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail), CAS: 34590-94-8
LC50, (96h), Poecilia reticulata, > 1000 mg/l
EC50, (48h), Daphnia magna, 1919 mg/l
NOEC, Daphnia magna, > 0,5 mg/l/22d
ErC50, (96h), Pseudokirchneriella subcapitata, > 969 mg/l (OECD 201)
LOEC, Daphnia magna, > 0,5 mg/l/22d
Styrène, CAS: 100-42-5
LC50, (96h), poisson, 4,02 mg/l
EC50, (48h), Daphnia magna, 4,7 mg/l
EC50, (72h), Algae, 4,9 mg/l
NOEC, (21d), Daphnia magna, 1,01 mg/l
1,1'-(p-Tolylimino)dipropane-2-ol, CAS: 38668-48-3
LC50, (96h), poisson, 17 mg/l
EC50, (72h), Algae, 245 mg/l
EC50, (48h), Daphnia magna, 28,8 mg/l
Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7
LC50, (96h), Pimephales promelas, 26,07 mg/L
EC50, (48h), Daphnia magna, 1 mg/L
IC50, (72h), Algae, 2,2 mg/L
Oxyde de titanium (<10µm), CAS: 13463-67-7
LC50, (96h), Pimephales promelas, > 1000 mg/l
LC50, (48h), Daphnia magna, > 100 mg/l
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 16 mg/l
Anhydride maléique, CAS: 108-31-6
LC50, (96h), poisson, 75 mg/L
EC50, (72h), Algae, 74.35 - 150 mg/L
EC50, (48h), Invertebrates, 42,81 - 330 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité**Comportement dans les compartiments de l'environnement**

Pas d'information disponible.

Comportement dans les stations d'épuration

Pas d'information disponible.

Biodégradabilité

CAS 100-42-5: Le produit est facilement biodégradable.
CAS 1330-20-7: Le produit est facilement biodégradable.
CAS 38668-48-3: Le produit est facilement biodégradable.
CAS 108-31-6: Le produit est facilement biodégradable.
CAS 34590-94-8: Le produit est facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 10.05.2023, Révision 17.08.2022

Version 7.1. Remplace la version: 7.0

Page 16 / 21

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets
(recommandé)

070104*

Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.
Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets
(recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 3269

Transport fluvial (ADN) 3269

Transport maritime selon IMDG 3269

Transport aérien selon IATA 3269

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 10.05.2023, Révision 17.08.2022

Version 7.1. Remplace la version: 7.0

Page 17 / 21

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID	Trousses de résine polyester
- Code de classification	F3
- Etiquettes de danger	
- ADR LQ	5 l
- ADR 1.1.3.6 (8.6)	Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 3 (E)
Transport fluvial (ADN)	Trousses de résine polyester
- Code de classification	F3
- Etiquettes de danger	
Transport maritime selon IMDG	Polyester resin kit
- EMS	F-E, S-D
- Etiquettes de danger	
- IMDG LQ	5 l
Transport aérien selon IATA	Polyester resin kit
- Etiquettes de danger	

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	3
Transport fluvial (ADN)	3
Transport maritime selon IMDG	3
Transport aérien selon IATA	3

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	III
Transport fluvial (ADN)	III
Transport maritime selon IMDG	III
Transport aérien selon IATA	III

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 10.05.2023, Révision 17.08.2022

Version 7.1. Remplace la version: 7.0

Page 18 / 21

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non déterminé

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VeVa Code	070104*
- VOC-part [%]	1,2 %
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 20 000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	L'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs et l'ordonnance du DFE sur les travaux dangereux pour les jeunes définissent les substances chimiques avec lesquelles les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact ou être exposés pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception. L'ordonnance sur la protection de la maternité définit les substances chimiques avec lesquelles les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact ou être exposées pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger.
- VOC (2010/75/CE)	13,9 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 10.05.2023, Révision 17.08.2022

Version 7.1. Remplace la version: 7.0

Page 19 / 21

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H300 Mortel en cas d'ingestion.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H312 Nocif par contact cutané.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H332 Nocif par inhalation.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 10.05.2023, Révision 17.08.2022

Version 7.1. Remplace la version: 7.0

Page 20 / 21

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Flam. Liq. 3: H226 Liquide et vapeurs inflammables. (D'après les données d'essais)
STOT RE 1: H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Méthode de calcul)
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
Repr. 2: H361d Susceptible de nuire au fœtus. (Méthode de calcul)

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 10.05.2023, Révision 17.08.2022

Version 7.1. Remplace la version: 7.0

Page 21 / 21

Positions modifiées

SECTION 3 ajouté: 1,1'-(p-Tolylimino)dipropene-2-ol

SECTION 3 ajouté: Anhydride maléique

SECTION 2 ajouté: Anhydride maléique

SECTION 3 ajouté: Oxyde de titane (<10µm)

SECTION 2 ajouté: Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.

SECTION 2 ajouté: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

SECTION 2 ajouté: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

SECTION 2 ajouté: Skin Sens. 1

SECTION 2 ajouté: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

SECTION 2 ajouté: EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

SECTION 2 supprimé: P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

SECTION 2 ajouté: P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

SECTION 5 ajouté: Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

SECTION 7 ajouté: Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.

SECTION 8 ajouté: Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

SECTION 11 supprimé: En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 11 ajouté: Peut provoquer une allergie cutanée.

SECTION 11 ajouté: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

SECTION 12 ajouté: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

SECTION 15 ajouté: P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

SECTION 15 ajouté: SEVESO III (Directive 2012/18/EU), Catégories de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008:

Copyright: Chemiebüro®